

Accessibilité dans tout le domaine public

C'est une obligation légale (loi du 11/2/ 2005) dans tout projet nouveau et la mise en conformité chaque fois qu'on modifie un lieu existant qui reçoit du public. Trottoirs, chaussées, escaliers, entrées de lieux publics (y compris parcs publics) sont donc concernés.

Les trottoirs doivent être suffisamment larges (1,40 minimum sans obstacle c'est à dire sans compter quilles, poteaux EDF, armoires Télécom...) Les ressauts ne doivent pas être supérieurs à 2 cm , la pente des plans inclinés ne doit dépasser 5% .

L'inclinaison des trottoirs vers la chaussée (devers) ne doit pas excéder 2%.

Remarques Adrec : A Chatou, les rues abondent où cette pente est trop forte (ex : rues Beaugendre, Pasteur etc... avec des murs bahuts enfoncés dans le béton) ou bombée (rue de Sahune) ou bien un trottoir irrégulier avec des entrées de propriété offrant des dénivelées ou des ressauts supplémentaires ; la marche y est malaisée même pour le piéton ordinaire Si l'on met les trottoirs aux normes PMR automatiquement on améliore le confort du piéton moyen. C'est une dépense rentable parce qu'elle est faite une seule fois pour satisfaire l'ensemble des piétons.

Les rampes des souterrains anciens (avenue Foch, gare RER etc...) ne sont pas aux normes et doivent donc être reconfigurées.

Plutôt qu'une charte à un coût élevé (280K€ p.105), l'Adrec suggère un inventaire général de la configuration des trottoirs de toutes les voies, mesures à l'appui pour pouvoir établir un programme de mise aux normes au fur et à mesure des réfections de trottoirs.

Règles de PLU : devant toute construction neuve imposer un trottoir au minimum aux normes européennes (cf. rue de l'Abbé Borreau : immeuble de la Franco Suisse)

Pour éviter les poubelles obstacles : imposer des retraits de telle manière que les conteneurs ne viennent pas diminuer la largeur utile à la marche et au déplacement des poussettes et chariots.

Ne pas oublier les déficients visuels pour les feux piétons et les bords de passages protégés quilles spéciales, feux à la hauteur correcte (voir norme) pour un déficient visuel grand et munis d'alarme sonore...

Ces dépenses ne sont pas chiffrées.

Accessibilité des transports en commun

Les dépenses d'accessibilité dans les bus et pour les quais d'embarquement ne sont pas chiffrées.

Information visuelle et sonore des parcours (p.107) même observation ainsi que l'équipement du conducteur par le système Mobi+

Rappel : accès au RER A à partir de la Place Péreire (sud de Chatou) : la rampe ou handicapés ou un monte-charge (du type de celui de la station Etoile, par exemple) est à installer.